

# Registre aux délibérations du Conseil Communal de Nommern

## Séance publique du 9 juin 2015

Date de l'annonce publique de la séance: 1<sup>er</sup> juin 2015

Date de la convocation des conseillers: 1<sup>er</sup> juin 2015

Présents: MM. Marc Eicher, bourgmestre, Victor Diderrich et Bernard Lamborelle, échevins  
Bernard Jacobs, Sébastien Kohl, John Mühlen et Jean-Pierre Tessaro, conseillers  
Mme Natascha Kridel, secrétaire communale

Absent et excusé: M. Franco Campana, conseiller

Point de l'ordre du jour no. 2

*Décision générale concernant la participation financière des parents aux coûts des excursions et colonies scolaires*

### **Le conseil communal,**

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution y afférents ;

Vu le projet de l'organisation de l'école fondamentale de la commune de Nommern pour l'année scolaire 2015/2016 préparé par le comité d'école ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du bourgmestre Marc Eicher, qu'il convient de demander une participation financière des parents à toute excursion ou colonie scolaire comportant au moins une nuitée ;

Considérant qu'il n'est pas de l'intention des responsables communaux d'exclure de ces activités les enfants de familles économiquement défavorisées par la sollicitation d'une participation parentale exagérée ;

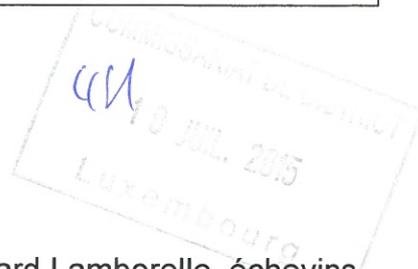
Vu la suggestion du collège des bourgmestre et échevins de fixer le taux de la participation financière des parents à toute excursion ou colonie scolaire comportant au moins une nuitée, à 40% de la somme total des frais y relatifs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix

### **décide unanimement**

de fixer le taux de la participation financière des parents à toute excursion ou colonie scolaire comportant au moins une nuitée, à 40% de la somme total des frais y relatifs.

Le Conseil communal,



(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme

Nommern, le 8 juillet 2015

la secrétaire communale

Natascha KRIDEL

(contreseing art. 76 LC)



le bourgmestre

Marc EICHER

*Natascha Kridel*

*Marc Eicher*



Direction des finances communales

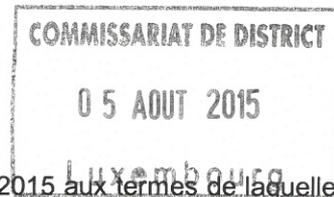
Luxembourg, le 30 juillet 2015

Références: MI-DFC-4.0042/NH (42777)

A Monsieur le Bourgmestre de la commune de  
NOMMERN  
par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district  
à Luxembourg

**Concerne:** Fixation du taux de participation financière des parents aux coûts des excursions et colonies scolaires.  
Délibération du conseil communal du 9 juin 2015.

Monsieur le Bourgmestre,



J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 9 juin 2015 aux termes de laquelle le conseil communal de Nommern a fixé le taux de participation financière des parents aux coûts des excursions et colonies scolaires.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,

Dan Kersch



Gemeng Noumer

## AVIS

### Règlements communaux

#### Participation aux frais des excursions scolaires

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 9 juin 2015 portant fixation de la participation financière des parents aux coûts des excursions et colonies scolaires a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 30 juillet 2015, réf. : MI-DFC-4.0042/NH (42777).

Le présent avis est affiché aux tableaux d'affichage de la commune de Nommern du 20 septembre au 4 octobre 2022 inclusivement. Le texte du règlement communal en question est à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Nommern, le 16 septembre 2022

le secrétaire communal,  
Laurent REILAND  
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre,  
Franco CAMPANA

*(suivent les signatures)*

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'avis reproduit ci-dessus a été affiché et publié dans la commune de Nommern du 20 septembre au 4 octobre 2022 inclusivement, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention du règlement communal et de sa publication sera faite au bulletin d'information communal n° 4/2022 qui paraîtra mi-décembre 2022.

Nommern, le 5 octobre 2022

le secrétaire communal,  
Laurent REILAND  
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre,  
Franco CAMPANA





**Règlement communal - Commune de Nommern**

**Fixation du taux de participation financière des parents aux coûts des excursions et colonies scolaires.**

En séance du 9 juin 2015 le conseil communal de Nommern a fixé le taux de participation financière des parents aux coûts des excursions et colonies scolaires.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 juillet 2015 et publiée en due forme.

